

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 990

4 avril 2016

SOMMAIRE

Actelion Re S.A.	47506	Latitude Finance S.A.	47476
Annington Reserve Limited	47503	Lux Trading Company S.A.	47477
Calgis Invest S.A.	47518	Magen S.A.	47478
F.M.O. S.A., SPF	47520	Magen S.A.	47478
IGIPT Europe S.A.	47480	Manimmolux S.A.	47478
IKM S.A.	47480	Marine Tours S.A.	47478
Ilmauria S.A.	47475	M.D.C Racing S.A.	47477
Immo Frisange S.A.	47475	Médic.R.H. S.à r.l.	47477
Immo Main Nascht Sàrl	47480	MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l.	47478
Immo Tétange S.A.	47475	Micro Analytics Management S.A.	47510
IMR Syrdall AG	47475	M.J. Trucks-Lux S.A.	47477
Industrie + Technik Luxembourg S.A.	47475	Moonray European Investments S.à r.l.	47477
Industrie + Technik Luxembourg S.A.	47475	Muenzgasse S.à r.l.	47477
Intimis Investments S.A.	47476	Redelcover S.A.	47479
Isis Shipping S.A.	47474	Redfields S.à r.l.	47479
Isis Shipping S.A.	47474	Résidence Prince Charles S.à r.l.	47479
Island Capital S.à r.l.	47474	River S.à r.l.	47479
Jefferson	47508	Rossini Properties S.à r.l.	47480
Jeruto Immobilière S.à r.l.	47474	Rotzanis S.A.	47479
Joachimstaler S.à r.l.	47474	Sasoni S.A.	47480
Kamina Corporation S.A.	47476	Viesgo Generation Holdings 2 S.à r.l.	47481
Kenbourne S.A.	47476	Westferry 1 S.à r.l.	47520
Kennedydamm S.à r.l.	47474	Wood It	47520
Klondike Group S.à r.l.	47476	Wyndham Properties S.à r.l.	47491

Isis Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 105.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074133/9.
(160038452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Isis Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 105.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074134/9.
(160038458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Island Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 97.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074135/9.
(160038205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Joachimstaler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 136.088.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074139/9.
(160038769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Jeruto Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 67.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074144/9.
(160038565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Kennedydamm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 136.109.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074149/9.
(160038292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Immo Frisange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 113.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074119/9.
(160037955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Immo Tétange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 97.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074120/9.
(160037950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

IMR Syrdall AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 53.828.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074122/9.
(160038250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Industrie + Technik Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 28.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074124/9.
(160038621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Industrie + Technik Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 28.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074125/9.
(160038638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Ilmauria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.
R.C.S. Luxembourg B 118.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016074117/9.
(160038594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Klondike Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 150.756.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Klondike Group S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016074151/11.

(160037927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Kamina Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 152.805.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KAMINA CORPORATION S.A.

Référence de publication: 2016074154/11.

(160038537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Kenbourne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 26.782.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074157/10.

(160038182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Intimis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 75.411.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016074131/11.

(160038532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Latitude Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 120.236.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LATITUDE FINANCE S.A.

Référence de publication: 2016074186/11.

(160038528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Lux Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 182.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074198/9.

(160038669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

M.D.C Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074202/9.

(160038670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

M.J. Trucks-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 123.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074203/9.

(160038671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Médec.R.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 138.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074204/9.

(160038377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Moonray European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.376.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074210/9.

(160038204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Muenzgasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 136.143.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074211/9.

(160038253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Magen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 116.053.

Version corrigée de la publication enregistrée et déposée le 24.10.2013 sous la référence L130181854

Les comptes annuels au 30.09.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGEN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2016074212/12.

(160038298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Magen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 116.053.

RECTIFICATIF

Version corrigée de la publication enregistrée et déposée le 28.09.2015 sous la référence L150174627

Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGEN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2016074213/13.

(160038317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Manimmolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 142.168.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074215/9.

(160038473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Marine Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 121.905.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074217/10.

(160038258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Signature.

MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 1.696.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 136.984.

Dépôt rectificatif du dépôt initial effectué le 07/05/2015 sous le numéro L 150077743, concernant le bilan au 28 février 2015 qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074224/10.

(160038244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Redfields S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.104.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
REDFIELDS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016074315/12.

(160038238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Résidence Prince Charles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 58.983.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016074316/13.

(160038235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 35, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 182.252.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074318/10.

(160038004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Redelcover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 36.055.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074313/9.

(160038724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Rotzanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 53.244.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074327/10.

(160038366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

IGIPT Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.369.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 mars 2016.

Référence de publication: 2016074114/10.

(160038582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

IKM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.156.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074115/10.

(160038820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Immo Main Nascht Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3630 Kayl, 12, rue de Dudelange.
R.C.S. Luxembourg B 167.238.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016074118/10.

(160038355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Rossini Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 341.225,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.750.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ROSSINI PROPERTIES S.à. r.l.

Signature

Référence de publication: 2016074326/12.

(160038137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Sasoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.214.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SASONI S.A.

Jacopo ROSSI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016074351/12.

(160038086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Viesgo Generation Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 203.089.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of December.

Before Maître Jacques Kessler, notary, residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Viesgo Generation Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital in the amount of EUR 12,500.- and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name of "Viesgo Generation Holdings 2 S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.2. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is (i) the holding of participations, whether direct or indirect through directly or indirectly owned subsidiaries, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of stocks, bonds, debentures, notes, and other securities of any kind, equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and (ii) the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not, preferential or not, redeemable or not).

3.3. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

3.5. The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

3.6. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property. In addition, the Company may act as general partner of any of its subsidiaries and take all necessary or useful actions on their behalf if so required by the law applicable to such subsidiaries.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"), all subscribed and fully paid-up. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders". In case all the Shares are held by one shareholder, it shall be referred to as the "Sole Shareholder".

Art. 6. Shares. The Shares shall be in registered form.

The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law.

Art. 7. Change to share capital. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the Sole Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 8. Share Premium Reserve. The Shares may be issued with or without share premium. For the purpose of these Articles, "Issue Price" for any given Share means the subscription price paid for such Share including its nominal value and any possible share premium (the "Share Premium"). Unless totally or partially allocated to the legal reserve, the share premium paid on any Share shall be transferred to a premium account (the "Share Premium Reserve") which, unless otherwise decided by the Shareholders from time to time, constitute a sum available for distribution of dividends or liquidation boni or for the payment of any redemption price or any other form of distribution on the Shares. The Share Premium Reserve can be distributed or repaid from time to time upon decision of the Board of Managers. Unless otherwise decided by the Shareholders, the Share Premium shall remain attached to the Shares issued subject to such Share Premium.

Art. 9. Indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable to third parties.

10.2. In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares between Shareholders is free and to non-Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

10.3. A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

Chapter III. Management

Art. 11. General.

11.1. The Company shall be managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least two (2) members (each, a "Manager") possibly divided into one or more A Manager(s) and one or more B Manager(s), who need not to be Shareholders. The decisions of the Board of Managers shall be taken collectively.

11.2. The Managers shall be appointed by a decision of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with Articles 18 to 20.

11.3. The Managers shall be appointed for an unlimited period and shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible.

11.4. A Manager may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

11.5. In the event of as the case may be one or more vacancy(ies) on the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Manager(s) must appoint one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of Shareholders.

11.6. The Company shall reimburse the Managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Managers.

Art. 12. Procedures of Meeting.

12.1. The Board of Managers may choose from among its members a chairman and a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Managers and of the Shareholders.

12.2. The Board of Managers shall meet upon call by any Manager or the company secretary at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), email, telegram, telex or fax to the Managers sufficiently in advance of each meeting of the Board of Managers. This notice may be waived by the consent in writing, by fax, telegram, email or letter of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting

of the Board of Managers, each Manager is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board of Managers at such meeting.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, email, telegram or telex another Manager as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, email, telegram, telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.4. Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

12.5. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at the meeting of the Board of Managers, with at least one A Manager and one B Manager being present or represented if some have been appointed.

12.6. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting. The vote of the chairman of the Board of Managers shall prevail in the case of equality of votes.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Managers.

13.1. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Managers present or represented.

13.2. Alternatively, the minutes can be signed by the chairman of the meeting in the name and on behalf of each of the Managers present or represented at the meeting provided that each Manager present or represented expressed their consent to this process. In such a case, the attendance list of the meeting, to be annexed to the minutes, shall be signed by the chairman and all the Managers present at the meeting. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the meeting, by the company secretary or by two Managers, including at least one A Manager and one B Manager if some have been appointed.

Art. 14. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 15. Delegation.

15.1. Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager if some have been appointed, may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

15.2. Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager (if some have been appointed), will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 16. Binding signature. The Company shall be bound by the joint signature of any two Managers including at least one A Manager and one B Manager (if some have been appointed) or by the single or joint signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers or by any two Managers, including at least one A Manager and one B Manager (if some have been appointed).

Art. 17. Liability of the Managers.

17.1. Any Manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a corporate representative he is only responsible for the execution of his mandate.

17.2. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which a court shall finally adjudge in such action, suit or proceeding that he is liable for gross negligence or misconduct; in the event of an out-of-court settlement or any procedure where a court is not involved, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the out-of-court settlement or any other form of mutual agreement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit any gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. General meeting of shareholder(s)

Art. 18. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

18.1. The general meeting of the Shareholders is authorised, in particular, to amend the Articles, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of the Shareholders.

18.2. Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

18.3. In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and its decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 19. Holding of General Meetings.

19.1. General meetings of the Shareholders are convened by the Board of Managers or by any Manager. Such meetings must be convened if Shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

19.2. The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

19.3. Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

Art. 20. Quorum and majorities.

20.1. Subject to Articles 20.2 to 20.3, collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and, subject to Articles 20.2 to 20.3, decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

20.2. Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

20.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Business year

Art. 21. Financial year.

21.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

21.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

21.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Appropriation of profits.

22.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

22.2. Available Profit

Each Share is entitled to the payment of dividend to the extent the Company has sufficient sums available for distribution which include amongst others the profit at the end of each business year (or, in the case of interim dividends, at the end of the period ending immediately before the decision to pay such dividends) plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves which are available for that purpose (therefore, including any Share Premium Reserve) less any loss carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the Law or the Articles.

22.3. Dividends

22.3.1. Distribution of annual dividend

At the end of each financial year and following the approval of the annual accounts by the Shareholders in compliance with the Law, the Shareholders may decide to distribute an annual dividend in accordance with the Law.

22.3.2. Distribution of interim dividend

Interim dividends may be distributed by the Board of Managers in accordance with the Law and provided that the Board of Managers has previously taken every measure necessary in order to ascertain the existence of distributable profit within the meaning of the Law. Any Manager of the Company may convene a board meeting to decide on such distribution.

22.3.3. Distribution out of reserves and/or profits carried forward

In addition to the annual dividend, the Shareholders can decide at any time during the financial year to distribute all or part of the reserves available for distribution and/or profits carried forward as shown in the last financial accounts which have been approved by the Shareholders, to the extent such reserves have not been reduced by any loss carried forward and/or realized since the last financial year for which such annual accounts have been approved. For the avoidance of doubt, the Shareholders are authorized to distribute all or part of the reserves available for distribution and/or profits carried forward even if the annual accounts of the last year that has closed have not been already approved subject to (i) the annual accounts for the preceding year having been approved and (ii) interim financial statements having been provided to the Shareholders in order to ascertain the existence of distributable reserves and profits carried forward.

22.3.4. Distribution in kind

The Board of Managers may decide, subject to the consent of each Shareholder, to proceed with a distribution in kind in lieu of cash. In such a case, the distribution in kind shall be at the value attributable to such assets. If such assets are subject to restrictions on any such distribution or any subsequent transfer (including, for the avoidance of doubt, any legal, dealing and/or contractual restrictions), the Board of Managers will take into account such restrictions in determining the value of the assets distributed.

Chapter VI. Liquidation

Art. 23. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 24. Liquidation.

24.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in compliance with Article 20.

24.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of Shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The Articles of Association of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Viesgo Generation Holdings 1 S.à r.l.	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs. Rosa VILLALOBOS, employee, born on 5 July 1972 in Barcelona (Spain), with professional address at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

- Mr. Philip HOGAN, employee, born on 1 August 1973 in Wakefield (United Kingdom), with professional address at 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD London (United Kingdom);

- Mr. Charles ROEMERS, lawyer, born on 15 March 1965 in Moresnet (Belgium), with professional address at 37, rue du Saint Esprit. L-1475 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg); and

- Mr. Hakim DRISSI KAITOUNI, employee, born on 1 January 1983 in Fes Medina (Morocco), with professional address at Wren House, 15 Carter Lane, EC4V 5EY London, (United Kingdom).

2. The registered office of the Company is established at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately 1.500,-euros.

Statement

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Pétange by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Viesgo Generation Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à 46, Place Guillaume II, L-1648, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500 et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale. Il est ici formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Viesgo Generation Holdings 2 S.à r.l.", qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi") ainsi que par les statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée extraordinaire des Associés délibérant tel que prévu pour la modification des Statuts. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la ville de Luxembourg.

2.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire. La décision de transférer à l'étranger le siège social sera prise par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est (i) la détention de participations, quelle soit directe ou indirecte à travers ses filiales directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, de capital ou d'instruments de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (incluant sans limitation des titres synthétiques), et (ii) la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dette (convertible ou non, préférentielle ou non, rachetable ou non).

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (incluant notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. En particulier, la Société peut conclure tout contrat de garantie, de gage ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par toutes ou l'une de ces méthodes, en vue de l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toutes sociétés du groupe ou de tous administrateurs, gérants ou autres mandataires de la Société ou de toutes sociétés du groupe dans les limites de la loi luxembourgeoise.

3.5. La Société peut conclure toute sorte de contrats de crédit dérivé, incluant sans limitation tout type de contrats d'échange tel qu'un contrat d'échange par lequel la Société pourra fournir une protection de crédit sur la contrepartie à échanger, tout intérêt et/ou contrats d'échange de devises et autres contrats financiers dérivés.

3.6. La Société peut en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers. De plus, la Société peut agir en tant que gérant de ses filiales et adopter toutes les actions nécessaires ou utiles en leur nom s'il en est ainsi requis par la loi applicable à ces filiales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés». Au cas où toutes les Parts Sociales seraient détenues par un associé, il sera fait référence à l'«Associé Unique».

Art. 6. Parts Sociales. Les Parts Sociales seront nominatives.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'Associé Unique ou, par décision de l'assemblée générale des Associés, adoptée telle que prévu pour la modification des Statuts.

Art. 8. Réserve Prime d'Emission. Les Parts Sociales pourront être émises avec ou sans prime d'émission. Pour les besoins des Statuts, le «Prix d'Emission» pour toute Part Sociale donnée signifie le prix de souscription payé pour cette Part Sociale incluant sa valeur nominale et toute prime d'émission (la «Prime d'Emission») éventuelle. Sauf à être totalement ou partiellement allouée à la réserve légale, la prime d'émission payée sur toute Part Sociale devra être transférée sur un compte prime (la «Réserve Prime d'Emission») qui, sauf décision contraire des Associés prise de temps à temps, constitue une somme disponible pour la distribution de dividendes ou boni de liquidation ou pour le paiement de tout prix de rachat ou toute autre forme de distribution sur les Parts Sociales. La Réserve Prime d'Emission peut être distribuée ou remboursée à tout moment sur décision du Conseil de Gérance. Sauf à ce que les Associés en aient décidé autrement, la Prime d'Emission restera attachée aux Parts Sociales émises avec cette Prime d'Emission.

Art. 9. Indivisibilité. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, puisque seul un propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires doivent nommer une seule personne pour les représenter envers la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales.

10.1. En cas d'Associé Unique, les Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont librement cessibles à des tiers.

10.2. En cas de pluralité d'Associés, la cession des Parts Sociales entre Associés est libre et à des non-Associés est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

10.3. Un registre d'Associés sera conservé au siège social de la Société en conformité avec les dispositions de la Loi et pourra être consulté par chaque Associé qui le demande.

Chapitre III. Gérance

Art. 11. Général.

11.1. La Société est gérée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé d'au moins deux (2) membres (chacun, un «Gérant») pouvant être divisé en un ou plusieurs Gérant(s) A et un ou plusieurs Gérant(s) B, qui ne sont pas nécessairement Associés. Les décisions du Conseil de Gérance seront prises collectivement.

11.2. Les Gérants seront nommés par une décision de l'assemblée générale des Associés adoptée en conformité avec les Articles 18 à 20.

11.3. Les Gérants sont nommés pour une durée illimitée et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils sont rééligibles.

11.4. Un Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Associés.

11.5. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Gérant au sein du Conseil de Gérance, pour cause de décès, retraite ou autre, les Gérants restants doivent désigner un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

11.6. La Société pourra rembourser aux Gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

Art. 12. Modalités procédurales du Conseil de Gérance.

12.1. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Associés.

12.2. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout Gérant ou du secrétaire au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par email, par télégramme, par télex ou par fax à chacun des Gérants suffisamment à l'avance de chaque réunion du Conseil de Gérance. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque Gérant donné par écrit, par fax, par telegram, par email ou par lettre. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi

du temps préalablement adopté par une décision du Conseil de Gérance. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque Gérant obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du Conseil de Gérance une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

12.3. Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant par écrit ou par fax, par email, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les Gérants utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par fax, par email, par télégramme, par télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

12.4. Des résolutions écrites du Conseil de Gérance peuvent être valablement prise si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les Gérants. Une telle approbation pourra être donnée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés.

12.5. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance, avec au moins un Gérant A et un Gérant B présents ou représentés s'ils ont été nommés.

12.6. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion. La voix du président du Conseil de Gérance sera prépondérante en cas de partage des voix.

Art. 13. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.

13.1. Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Gérants présents ou représentés.

13.2. Alternativement, les procès-verbaux seront signés par le président de séance au nom et pour le compte de tous les Gérants présents ou représentés à condition que chacun des Gérants présents ou représentés ait accepté cette procédure. Dans ce cas, une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal de séance, sera signée par le président ainsi que par tous les Gérants présents lors de la réunion du Conseil de Gérance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président de la réunion, par le secrétaire ou par deux Gérants, comprenant un Gérant A et un Gérant B s'ils ont été nommés.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous les actes et opérations entrant dans l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Associés, tombent sous la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 15. Délégation.

15.1. Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B s'ils ont été nommés, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

15.2. Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 16. Pouvoir de signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, comprenant au moins un Gérant A et un Gérant B s'ils ont été nommés, par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance ou par deux Gérants, comprenant au moins un Gérant A et un Gérant B s'ils ont été nommés.

Art. 17. Responsabilité des Gérants.

17.1. Tout Gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que mandataire social, il est seulement responsable pour l'exécution de son mandat.

17.2. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécutants et administrateurs, contre les dépenses, dommages, compensations et coûts raisonnablement supportés par lui en rapport avec toute action, procès ou poursuites dont il est partie en raison de sa personne ou en tant que Gérant, ou, à la demande de la Société, ou de toute autre société dont la Société est Associé ou créancier et pour lequel il n'est pas en droit d'être indemnisé, à l'exception des affaires pour lesquelles une court le juge dans le cadre d'une telle action, procès ou poursuites, responsable de négligence grave ou d'inconduite; dans le cadre d'un accord transactionnel ou de toute autre procédure où une court n'intervient pas, l'indemnisation doit être fournie uniquement en liaison avec ces affaires couvertes par cet accord transactionnel ou par toute autre forme d'accord entre les parties, et seulement dans la mesure où la Société se voit confirmer par son conseiller juridique que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis une négligence grave ou une inconduite. Le droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Chapitre IV. Assemblée général des associés

Art. 18. Pouvoirs des l'assemblée général des Associé(s) - Votes.

18.1. L'assemblée générale des Associés est autorisée, en particulier, à modifier les Statuts, à changer la nationalité de la Société et à augmenter les engagements des Associés.

18.2. Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des Parts Sociales détenues par lui.

18.3. En cas d'Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont enregistrés dans des procès-verbaux ou retranscrit par écrit.

Art. 19. Tenue des Assemblées Générales.

19.1. Les Assemblées Générales des Associés sont convoquées par le Conseil de Gérance ou par tout Gérant. De telles assemblées doivent être convoquées si les Associés représentant plus que cinquante pour cent du capital social de la Société le requièrent.

19.2. La tenue des assemblées générale n'est pas obligatoire si le nombre des Associés n'excède pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associés reçoit le texte précis des résolutions ou décision à adopter et donne son vote par écrit.

19.3. Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes doivent être soumis pour approbation aux Associés qui doivent également voter spécifiquement sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

Art. 20. Quorum et majorités.

20.1. Sous réserve des Articles 20.2 à 20.3, les décisions collectives sont seulement valablement prises dans la mesure où les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce nombre n'est pas atteint à la première réunion ou première consultation écrite, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et, sous réserve des Articles 20.2 à 20.3, les décisions sont adoptées par une majorité de suffrages, par rapport à la portion de capital représenté.

20.2. Les résolutions modifiant les Statuts pourront seulement être adoptées à la majorité en nombre des associés détenant au moins les trois quart du capital social de la Société.

20.3. Toutefois, la nationalité de la Société pourra être modifiée et les engagements des ses Associés augmentés seulement à l'unanimité des Associés et conformément à toute autre exigence légale.

Chapitre V. Exercice social

Art. 21. Exercice social.

21.1. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

21.2. À la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société.

21.3. Chaque Associé pourra examiner l'inventaire susmentionné et le bilan au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

22.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la Loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

22.2. Bénéfice Disponible

Chaque Part Sociale donne droit au paiement de dividendes dans la mesure où la Société a suffisamment de sommes disponibles à distribuer incluant entre autres le bénéfice à la fin de chaque exercice social (ou, en cas de dividendes intérimaires, à la fin de la période se terminant immédiatement avant la décision de payer de tels dividendes) plus tous les bénéfices reportés et toutes les sommes tirées des réserves qui sont disponibles à ce titre (par conséquent, incluant la Réserve Prime d'Emission) moins les pertes reportées et les sommes à allouer à une réserve en conformité avec la Loi et les Statuts.

22.3. Dividendes

22.3.1. Distribution d'un dividende annuel

A la fin de chaque exercice social et suivant l'approbation des comptes annuels par les Associés en conformité avec la Loi, les Associés peuvent décider de distribuer un dividende annuel en conformité avec la Loi.

22.3.2. Distribution d'un dividende intérimaire

Des dividendes intérimaires pourront être distribués par le Conseil de Gérance en conformité avec la Loi et à condition que le Conseil de Gérance ait préalablement pris toute mesure nécessaire pour s'assurer de l'existence de bénéfice distribuable au sens de la Loi. Chaque Gérant de la Société pourra convoquer un conseil de gérance pour décider d'une telle distribution.

22.3.3. Distribution de réserves et de résultat reporté

En plus du dividende annuel, les Associés peuvent décider à tout moment durant l'exercice social de distribuer tout ou partie des réserves disponibles et/ou des résultats reportés telles que montrées dans les derniers comptes annuels qui ont été approuvés par les Associés en conformité avec la Loi, dans la mesure où ces réserves n'ont pas été réduits par les pertes reportées et/ou la perte réalisée depuis le dernier exercice social pour lequel de tels comptes annuels ont été approuvés. Afin d'éviter tout doute, il est précisé que les Associés ont le droit de procéder à une distribution de tout ou partie des réserves disponibles et/ou des résultats reportés alors même que les comptes annuels du dernier exercice clôturé n'ont pas

encore été approuvés à condition que (i) les comptes annuels de l'exercice précédent ait été approuvés et que (ii) une situation intérimaire ait été fournie aux Associés afin de leur permettre de vérifier l'existence de réserves et de résultats reportés distribuables.

22.3.4. Distribution en nature

Le Conseil de Gérance pourra décider, sous réserve du consentement de chaque Associé, de procéder à une distribution en nature au lieu de liquidités. Dans un tel cas, la distribution en nature devra être faite à la valeur attribuée à ces actifs. Si ces actifs sont soumis à des restrictions pour toute distribution ou toute cession subséquente (incluant, pour éviter tout doute, toutes restrictions légales et/ou contractuelles), le Conseil de Gérance prendra en compte ces restrictions dans la détermination de la valeur des actifs distribués.

Chapitre VI. Liquidation

Art. 23. Causes de dissolution. La Société ne doit pas être dissoute pour cause de décès, suspension des droits civiques, insolvabilité ou faillite de l'Associé Unique ou d'un des Associés.

Art. 24. Liquidation.

24.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une résolution des Associés prise dans les formes requises par l'Article 20.

24.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non réglés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Viesgo Generation Holdings 1 S.à r.l.	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Membre du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Rosa VILLALOBOS, employée, née le 5 juillet 1972 à Barcelone (Espagne), ayant son adresse professionnelle au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Philip HOGAN, employé, né le 1^{er} août 1973 à Wakefield (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres (Royaume-Uni);

- M. Charles ROEMERS, avocat, né le 15 mars 1965 à Moresnet (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint Esprit. L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Hakim DRISSI KAITOUNI, employé, né le 1^{er} janvier 1983 à Fes Medina (Maroc), ayant son adresse professionnelle à Wren House, 15 Carter Lane, EC4V 5EY Londres, (Royaume-Uni).

2. Le siège social de la Société est établi au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ 1.500,- euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016051728/558.

(160010592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Wyndham Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35/37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 203.071.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of December, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, there appeared:

Wyndham Properties Holdings S.C.S., a limited partnership (société en commandite simple), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 35/37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (the Founding Shareholder), represented by its general partner Wyndham Properties, LLC, itself represented by its sole member Wyndham Hotel Group International, Inc., itself represented by Christopher A. Nowak, acting in his capacity as Executive Vice President, General Counsel and Secretary,

here represented by Mr. Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 22, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Wyndham Properties S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.

Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.
USD	means United States Dollar.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is “Wyndham Properties S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including, without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) Shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any Share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any Shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares, which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. The amount of said accounts may be used to provide for the payment of any Shares, which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subSCRIPTION of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgee and a pledgor.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 2.30 pm. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Other General Meetings may be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the

General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment initiated from Luxembourg whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half (1/2) of its members is present and/or represented and at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) category A Manager and one (1) category B Manager, or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law.

They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on first (1st) January and ends on thirty-first (31st) December of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law. The functional currency of the Company shall be the United States Dollar (USD).

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provision

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, hereby declares that it subscribes to fifteen thousand (15,000) shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the sum of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at two (2);
- (b) the following person is appointed as manager of the Company having an A signatory power:
 - Mr. Gregory Thomas Geppel, whose professional address is at 22 Sylvan Way, Parsippany, New Jersey 07054 (United States of America), born on November 23, 1970 in New York, New York (United States of America), and the following person is appointed as manager of the Company having a B signatory power:
 - Mr. Bernard Beerens, whose professional address is at 35/37, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), born on February 15, 1978 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
- (c) that the members of the Board are appointed for an unlimited period; and
- (d) that the address of the registered office of the Company is set at 35/37, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre,

par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire demeurant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Wyndham Properties Holdings S.C.S., une société en commandite simple régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 35/37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (l'Associé Fondateur), représentée par son associé commandité Wyndham Properties, LLC, lui-même représenté par son associé unique Wyndham Hotel Group International, Inc., lui-même représenté par Christopher A. Nowak, en sa qualité de Vice-Président Exécutif, Directeur Juridique et Secrétaire Général,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 décembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Wyndham Properties S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.
USD	signifie le Dollar des Etats-Unis.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "Wyndham Properties S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un (1) seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-), représenté par quinze mille (15.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel sera versé tout montant de prime payé sur une Part Sociale en plus de sa valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur les warrants attachés à toutes Parts Sociales, obligations, notes ou instruments similaires). Le montant du compte de prime peut être utilisé pour procéder au paiement de toutes Parts Sociales que la Société peut racheter de temps à autre aux Associés, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

La Société peut, sans limitation, accepter des apports en capital ou autres apports sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de cet apport et peut allouer les apports à un ou plusieurs comptes. Le montant desdits comptes peut être utilisé pour procéder au paiement de toutes Parts Sociales que la Société peut racheter de temps à autre aux Associés, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions, de même que toutes sûretés accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé doit notifier son adresse à la Société par lettre recommandée ainsi que tout changement ultérieur. La Société peut se référer à la dernière adresse reçue par un Associé. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition que les Parts Sociales rachetées soient immédiatement annulées et le capital social souscrit de la Société réduit en conséquence.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14h30. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir à Luxembourg aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la

(des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) le commissaire aux comptes (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire initié à partir du Luxembourg grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou participent à cette réunion par le biais de tout moyen de communication permis par les Statuts et la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un (1) Gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un (1) Gérant ayant un pouvoir de signature B, ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi. Le devise fonctionnelle de la Société sera le Dollar des Etats-Unis (USD).

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intermédiaires;
- (ii) les comptes intermédiaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un (1) ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit les quinze mille (15.000) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants de la Société est fixé à deux (2);
- (b) la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature A:
 - M. Gregory Thomas Geppel, dont l'adresse professionnelle est à 22 Sylvan Way, Parsippany, New Jersey 07054 (Etats-Unis d'Amérique), né le 23 novembre 1970 à New York, New York (Etats-Unis d'Amérique),
 - et la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature B:
 - M. Bernard Beerens, dont l'adresse professionnelle est au 35/37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), né le 15 février 1978 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- (c) les membres du Conseil sont nommés pour une période illimitée; et
- (d) l'adresse du siège social de la Société est fixé au 35/37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 31 décembre 2015. GAC/2015/12049. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Mondorf-les-Bains, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051744/665.

(160009934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Annington Reserve Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.124.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December;

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Monterey Capital IV S.à r.l., a private limited liability company, having its office at 1 -3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.538, (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to record that it holds 100% of shares of "Annington Reserve Limited", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the United Kingdom, having its registered office at 1 James Street, London, W1U 1DR, United Kingdom and its principal establishment at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, having set its principal establishment and the place of central and effective management and control in Luxembourg pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 6 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 446 page 21382 on 2 February 2013 (the "Company").

The share capital of the Company is currently fixed at twelve thousand five hundred Pounds (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) with nominal value of one pound (£ 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Having made the above declarations, the appearing party, represented as stated here above, declared to be fully aware of all the items of the below agenda and to waive all convening formalities in accordance with article 36 of the articles of association of the Company (the "Articles"). Thereafter, in accordance with article 44 of the Articles, the Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following resolutions of the Sole Shareholder in respect to the following items of the agenda:

- a) Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2015 to the day of putting the Company into liquidation or any date not earlier than one month before the opening of the liquidation (the "Interim Financial Statements");
- b) Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
- c) Appointment of liquidator ("liquidateur"), and determination of his powers and compensation;
- d) Vote on the discharge to the members of board of directors (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties during the year 2015; and
- e) Miscellaneous.

First resolution

The Sole shareholder RESOLVES to approve the Interim Financial Statements of the Company for the period from 1 January 2015 to 3 December 2015.

Second resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Luxembourg Company Law”), the Sole Shareholder RESOLVES to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint as liquidators (“liquidateurs”) Stephen Roland Browne and Christopher Richard Frederick Day of Deloitte LLP, Athene Place, 66 Shoe Lane, London, EC4A 3BQ (the “Liquidators”).

The aforesaid Liquidators have to realise all of the assets and liabilities of the Company. The Liquidators are exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the interim financial statements drawn up as at the date of the present resolutions.

The Liquidators may under their own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of their powers as they may deem fit, to one or several representatives.

Each Liquidator binds validly and without limitation the Company, in the process of being liquidated, by his individual signature. For the avoidance of doubt, the Company, in the process of being liquidated, shall also be bound by the joint signature of both Liquidators.

The Liquidators have the authority to perform and execute all transactions provided for in Articles 144 and 145 of the Luxembourg Company Law, without specific authorisation from the general meeting of shareholders of the Company.

The Liquidators may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts or they may transfer all assets and liabilities of the Company to its sole shareholder upon commitment of the latter to pay any debts incurred presently or in the future.

The basis of the remuneration of the Liquidators is fixed by reference to the time properly given by the Liquidators and their staff in attending to matters arising in the winding-up together with VAT thereon

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to grant discharge to all members of the board of directors of the Company, as well as to previous members of the board of directors of the Company whose mandates terminated in the course of the year 2015, with respect to the performance of their duties for the period from January 1, 2015 until the date of present resolutions or, as the case may be, until the date of the termination of their respective mandates.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour de décembre;

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

Monterey Capital IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 100.538, (l)«Associé Unique»),

Représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant, es-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle détient 100% des parts sociales de «Annington Reserve Limited» une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume-Uni, ayant son siège social au 1 James Street, London, W1U 1DR, United Kingdom et son principal établissement au 1-3 Boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg, ayant fixé son établissement principal et le lieu d'administration et de contrôle central et effectif par un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, daté du 6 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 446 page 21382 du 2 février 2013 (la «Société»).

Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cent Livres Sterling (GBP 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

Ce qui précède ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare connaître pleinement les points à l'ordre du jour ci-dessous et renonce à toute formalité de convocation conformément à l'article 36

des statuts de La Société (les «Statuts»). Puis, conformément à l'article 44 des Statuts, l'Associé Unique requiert le notaire soussigné d'instrumenter les résolutions de l'Associé Unique concernant les points de l'ordre du jour suivant:

- a) Approbation des états financiers intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société, ou toute date n'excédant pas un mois avant l'ouverture de la liquidation (les «Etats Financiers Intérimaires»);
- b) Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation de la Société;
- c) Nomination du liquidateur («liquidateur») et détermination de ses pouvoirs et rémunération;
- d) Décision sur la décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'accomplissement de leurs devoirs pour l'année 2015; et
- e) Divers.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les Etats Financiers Intérimaires de la Société du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 3 décembre 2015.

Deuxième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»), l'Associé Unique DECIDE de dissoudre la Société et de procéder à sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer en tant que liquidateurs Stephen Roland Browne et Christopher Richard Frederick Day de Deloitte LLP, Athene Place, 66 Shoe Lane, London, EC4A 3BQ (les «Liquidateurs»).

Les Liquidateurs prénommés ont la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Les Liquidateurs sont dispensés de l'obligation de dresser un inventaire et peuvent à ce titre se référer pleinement aux écritures de la Société sur la comptabilité de la Société, en particulier les états financiers intérimaires au jour des présentes résolutions.

Les Liquidateurs pourront sous leurs seules responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Chaque Liquidateur peut engager valablement et sans limitation la Société en cours de liquidation par sa signature individuelle. Pour éviter tout doute, la Société, en cours de liquidation, sera également liée par la signature conjointe des deux Liquidateurs.

Les Liquidateurs disposent du pouvoir pour toutes les opérations prévus aux Articles 144 et 145 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, sans avoir besoin d'être autorisé par l'assemblée générale des associés de la Société.

Les Liquidateurs peuvent payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes ou ils peuvent transférer tout l'actif et le passif de la Société à son associé unique sur accord de ce dernier de payer toutes les dettes actuelles encourues ou futures.

La base de la rémunération des Liquidateurs est fixée par référence au temps effectivement passé par les Liquidateurs et leurs équipes sur les questions découlant de ce cadre ensemble avec TVA.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de donner décharge à tous les membres du conseil de gérance de la Société, ainsi qu'aux membres précédents du conseil de gérance dont les mandats ont échu dans le courant de l'année 2015, concernant l'accomplissement de leurs devoirs pour la période allant du 1^{er} Janvier 2015 à la date des présentes résolutions, ou, le cas échéant, jusqu'à la date de leurs mandats respectifs.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française et en cas de désaccords entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29495. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016051795/149.

(160010716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Actelion Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 149.511.

—
CLOSURE OF LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Actelion Ltd, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at 16, Gewerbstrasse, CH-4123 Allschwil, Switzerland, and registered with the Commercial register of the Canton of Baselland under number CHE-101- 188.361 (formerly CH-280.3.003.028-8),

Here duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party owns all the shares representing the whole share capital of Actelion Re S.A., a public limited liability company ("Société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 149511 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant a notarial deed enacted on November 16, 2009 by and before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2469 of December 18, 2009;

- The appearing party is the sole shareholder ("Sole Shareholder") of the Company;

- It has full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company;

- The Company does not hold any immovable property;

- The Company has ceased all the activities;

- It declares, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;

- It approves the liquidation accounts of the Company as at December 15, 2015 a copy of which is annexed to the present deed;

- It appoints Mr. Kevin Murphy, residing in 5, rue des Jardins, L-3339 Roedgen, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator") and will have full powers to sign, execute and deliver any act or any document, to make any declaration and do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

Having considered the report of the Liquidator, the Sole Shareholder approved it, such report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it;

- It appoints as auditor to the liquidation, with immediate effect Actelion Pharmaceuticals Ltd, a limited company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at 16, Gewerbstrasse, CH-4123 Allschwil, Switzerland and registered with the Commercial register of the Canton of Baselland under number CHE-103.975.795 (formerly CH-280.3.000.903-0) ("Auditor to the Liquidation");

Having considered the report of the Auditor to the Liquidation, the Sole Shareholder approved it, such report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it;

- It grants fully discharge of any potential liability to the directors of the Company as well as the liquidator for the performance of their respective mandates;

- It takes over all the assets, and has paid off most debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;

- The documents of the Company will be kept for a period of five years at the following address: 16, Gewerbstrasse, CH-4123 Allschwil, Switzerland;

- The books and documents of the Company have to be produced on the first request, without moving and without charge.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze le quinze jour de décembre.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Actelion Ltd, une société constituée et existant sous les lois Suisses, ayant son siège social au 16, Gewerbestrasse, CH-4123 Allschwil, Suisse, et immatriculée auprès du Registre de Commerce du Canton de Baselland sous le numéro CHE-101-188.361 (précédemment CH- 280.3.003.028-8),

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant par son représentant légal, a demandé au notaire d'acter que:

- La partie comparante détient toutes les actions représentant la totalité du capital social Actelion Re S.A., ayant son siège social au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149511 (la «Société»). La Société a été constituée selon un acte notarié de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 novembre 2009 et publié au Memorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 2469 du 18 décembre 2009;

- La partie comparante est l'actionnaire unique («Actionnaire Unique») de la Société;

- Il a pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- La Société ne possède aucun immeuble;

- La Société a cessé toute activité;

- Il prononce, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- Il approuve la situation comptable au 15 décembre 2015, une copie étant attachée au présent acte;

- Il nomme Kevin Murphy, demeurant au 5, rue des Jardins, L-3339 Roedgen, Grand-Duché de Luxembourg, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur») et aura le pouvoir de signer, produire et délivrer tout acte ou document, de faire toute déclaration et tout acte nécessaire ou utile pour arriver à cette fin.

Après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur, l'Actionnaire Unique approuve ledit rapport, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré;

- Il nomme comme commissaire à la liquidation, avec effet immédiat, Actelion Pharmaceuticals Ltd, une société constituée et existant sous les lois de la Suisse, ayant son siège social au 16, Gewerbestrasse, CH-4123 Allschwil, Suisse, et enregistrée auprès du Registre de Commerce du canton de Baselland sous le numéro CHE- 103.975.795 (anciennement CH-280.3.000.903-0) (le «Commissaire à la Liquidation»).

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Actionnaire Unique approuve ledit rapport, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré;

- Il accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société ainsi qu'au liquidateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Il reprend tous les éléments d'actifs, il a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute, s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;

- En conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 16, Gewerbestrasse, CH-4123 Allschwil, Suisse;

- Les livres et documents de la société dissoute sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30549. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016051773/124.

(160011310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Jefferson, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 191.365.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "JEFFERSON", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies»Registry of Luxembourg, section B, under the number 191.365 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated October 16th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3538 of November 25th, 2014.

The Meeting is presided by Mr. Christian MERCENIER, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Laurence CHRISTIANY, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "JEFFERSON", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 191.365, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 16 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3538 du 25 novembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian MERCENIER, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence CHRISTIANY, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MERCENIER, L. CHRISTIANY, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 janvier 2016. 2LAC/2016/53. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052186/109.

(160010698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Micro Analytics Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 203.088.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Oliaji Trade Centre - 1st Floor, Victoria, Mahé, Republic of Seychelles, sous la dénomination de " MICRO ANALYTICS MANAGEMENT INC. ", constituée sous la loi de la République des Seychelles en date du 26 mars 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Solange Wolter, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent mille (100.000) actions ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille dollars US (USD 100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Victoria, Mahe, Seychelles par l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 novembre 2015 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et d'approuver le bilan de clôture des Seychelles de la société établi au 31 mars 2015.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de USD en EUR au cours de 1 USD pour 0,94042 EUR au 25 novembre 2015;

3. Fixation de la valeur nominale d'une action à un euro (EUR 1,-) et ajustement du nombre d'actions en conséquence.

4. Création de dix classes d'actions A à J, détermination des droits attachés aux différentes classes d'actions;

5. Conversion des actions existantes numérotées 1 à 10.000 en actions de classe A, conversion des actions existantes numérotées 10.001 à 20.000 en actions de classe B, conversion des actions existantes numérotées 20.001 à 30.000 en actions de classe C, conversion des actions existantes numérotées 30.001 à 40.000 en actions de classe D, conversion des actions existantes numérotées 40.001 à 50.000 en actions de classe E, conversion des actions existantes numérotées 50.001 à 60.000 en actions de classe F, conversion des actions existantes numérotées 60.001 à 70.000 en actions de classe G, conversion des actions existantes numérotées 70.001 à 80.000 en actions de classe H, conversion des actions existantes numérotées 80.001 à 90.000 en actions de classe I, conversion des actions existantes numérotées 90.001 à 94.042 en actions de classe J.

6. Adoption de la dénomination sociale "MICRO ANALYTICS MANAGEMENT S.A." et refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise;

7. Confirmation du transfert, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

8. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité seychelloise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité seychelloise.

9. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

10. Révocation des mandats des administrateurs en place.

11. Nomination des nouveaux administrateurs.

12. Nomination du commissaire aux comptes.

13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Victoria, Mahé, République des Seychelles par l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 novembre 2015 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et d'approuver le bilan de clôture à Victoria, Mahé, République des Seychelles de la société établi au 31 mars 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social USD en Euro au cours de 1 USD pour 0,94042 EUR à la date du 25 novembre 2015, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux euros (EUR 94.042,-).

Troisième résolution

La valeur nominale d'une action est fixée à un euro (EUR 1,-) de sorte que le capital social de quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux euros (EUR 94.042,-) sera désormais représenté par quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les prédites quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux (94.042) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront allouées à l'actionnaire unique de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer 10 classes d'actions distinctes A à J.

Les droits attachés aux différentes classes d'actions seront comme suit:

Si, dans un exercice social donné, l'assemblée générale des actionnaires décide de distribuer des dividendes, sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles résultant de montants mis en réserves, le montant alloué sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les actionnaires de classe A sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des actions de classe A qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe A sera de rang supérieur aux dividendes préférentiels de toutes les autres classes d'actions; ensuite

- Les actionnaires de classe B sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des actions de classe B qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe B sera de rang inférieur au dividende d'actions privilégiées

de classe A et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe C, d'actions de classe D, d'actions de classe E, d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I, et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe C sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des actions de classe C qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe C sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées actions de classe A et de classe B et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe D, d'actions de classe E, d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I, et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe D sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des actions de classe D qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe D sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, des actions de classe B et des actions de classe C et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe E, d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe E sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des actions de classe E qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe E sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de Classe C et d'actions de Classe D et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe F sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des actions de classe F qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe F sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de classe C, d'actions de classe D et d'actions de classe E et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe G sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des actions de classe G qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe G sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de classe C, d'actions de classe D, d'actions de classe E et d'actions de classe F et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe H sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de classe H qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe H sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de classe C, d'actions de classe D, d'actions de classe E, d'actions de classe F et d'actions de classe G et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de la classe I et d'actions de la classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe I ont le droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) zéro de la valeur nominale des actions de classe I qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe I sera de rangs inférieur au dividende d'actions privilégiées de classe A, des actions de classe B, de Classe C, de Classe D, les actions de classe E, actions de classe F, les actions de classe G et les actions de classe H et supérieur au dividende préférentiel d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe J sont en droit de recevoir le reste de cette distribution de dividendes. Le dividende préférentiel d'actions de classe J a un rang inférieur à celui des dividendes préférentiels de toutes les autres classes d'actions.

Le solde du montant distribué sera alloué dans sa totalité aux titulaires de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (la première Classe d'actions étant J, et si aucune Action de la Classe J existe, Action de la Classe I et ainsi de suite). Si une classe d'actions devient la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé, son droit à la distribution du dividende sera égal et limité au solde de la quantité distribuée et en termes de rang, son droit au dividende sera de rang inférieur aux dividendes préférentiels des autres classes d'actions.

Des dividendes intermédiaires peuvent être payés sur la même base et selon le même ordre de priorité énoncé ci-avant, sous réserve des dispositions légales applicables et d'une résolution du conseil d'administration.

Les dividendes intermédiaires distribués peuvent être payés en espèces ou en nature, dans toute monnaie choisie par le conseil d'administration et à un moment que le conseil d'administration déterminera. Le conseil d'administration peut prendre une décision finale sur le taux de change applicable pour convertir le montant du dividende intermédiaire dans la devise de leur paiement.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes distribués et non versés qui sont détenus par la Société au nom et pour compte des titulaires d'actions.

Lors de la liquidation de la Société, sous réserve du paiement préalable des créanciers de la Société et de la disponibilité des fonds, toute distribution de boni de liquidation s'effectuera sur la même base et dans le même ordre de priorité prévu au présent article des statuts.

Cinquième résolution

Les actions existantes sont converties comme suit entre les différentes classes d'actions créées:

- Les actions existantes numérotées 1 à 10.000 en actions de classe A,

- Les actions existantes numérotées 10.001 à 20.000 en actions de classe B,
- Les actions existantes numérotées 20.001 à 30.000 en actions de classe C,
- Les actions existantes numérotées 30.001 à 40.000 en actions de classe D,
- Les actions existantes numérotées 40.001 à 50.000 en actions de classe E,
- Les actions existantes numérotées 50.001 à 60.000 en actions de classe F,
- Les actions existantes numérotées 60.001 à 70.000 en actions de classe G,
- Les actions existantes numérotées 70.001 à 80.000 en actions de classe H,
- Les actions existantes numérotées 80.001 à 90.000 en actions de classe I,
- Les actions existantes numérotées 90.001 à 94.042 en actions de classe J.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination "MICRO ANALYTICS MANAGEMENT S.A." et de procéder à la refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MICRO ANALYTICS MANAGEMENT S.A."

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux euros (EUR 94.042,-) divisé en quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux (94.042) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, et divisé en:

(i) dix mille (10.000) actions de classe A (les «actions de classe A»); (ii) dix mille (10.000) actions de classe B (les «actions de classe B»); (iii) dix mille (10.000) actions de la classe C (les «actions de classe C»); (iv) dix mille (10.000) actions de classe D (les «actions de classe D»); (v) dix mille (10.000) actions de classe E (les «actions de classe E»); (vi) dix mille (10.000) actions de la classe F (les «actions de classe F»); (vii) dix mille (10.000) actions de classe G (les «actions de classe G»); (viii) dix mille (10.000) actions de classe H (les «actions de classe H»); (ix) dix mille (10.000) actions de classe I (les «actions de Classe I»); et (x) quatre mille quarante-deux (4.042) actions de classe J (les «actions de classe J»).

Les actions de classe A à J seront définies comme les «actions»; chacune de ces dernières ayant les droits et obligations tels que définis dans les statuts. Dans les présents statuts, «actionnaires» désigne les titulaires d'actions à tout moment et «actionnaire» doit être interprété de façon identique.

Les actions de chaque classe peuvent être émises avec ou sans prime d'émission. Les fonds reçus comme prime d'émission ou, le cas échéant, à titre d'apport supplémentaire en capital, seront affectés à un compte de prime d'émission, ou selon le cas, à un compte spécial de réserve d'apport en capital, excepté ceux qui sont affectés à la réserve légale (si tel est le cas).

Chacune de ces réserves spéciales (prime d'émission et apport supplémentaire en capital) peut être remboursée à tout moment aux actionnaires de la Société (y compris, sans limitation, en cas de rachat d'actions) en conformité avec les dispositions et dans les conditions établies par une décision appropriée prise par la Société. Pour éviter tout doute, la Société examinera que le montant de ces deux réserves spéciales (prime d'émission et d'apport supplémentaire en capital) soit fongible et librement distribuable conformément aux Statuts et ne les réservera pas, en tout ou en partie, en faveur d'un actionnaire qui a payé une prime d'émission ou fait un apport supplémentaire en capital.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptées conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de toutes les actions en cause dans une ou plusieurs classes d'actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le rachat et l'annulation d'une classe d'actions (la «classe concernée») ne peuvent avoir lieu que si toutes les actions de la classe concernée précédente ont déjà été rachetées et annulées.

En cas de rachat et d'annulation de toutes les actions de la classe concernée, les titulaires d'actions de la classe concernée doivent recevoir, pour chacune des actions de la classe concernée qu'ils détiennent, la valeur d'annulation par action (la «valeur d'annulation par Action») calculée comme suit: - la valeur nominale totale de toutes les actions de la classe concernée plus le Montant Disponible divisé par le nombre d'actions en circulation de la classe concernée, étant entendu que le conseil d'administration peut décider de limiter la valeur d'annulation par action au cash disponible par action.

Pour éviter tout doute, en cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions, il appartiendra au conseil d'administration de calculer, en conformité avec les dispositions de ces statuts, la valeur d'annulation par action qui sera payée aux détenteurs de la classe concernée.

La Société informera par écrit chaque titulaire d'actions à racheter, de son intention de racheter la classe concernée.

Au moment du rachat et de l'annulation de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera dûe et payable par la Société.

Le paiement de la Valeur d'Annulation par Action sera effectué en espèces et / ou en nature par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales luxembourgeoises. Les actions sont émises sous forme nominative.

Art. 4. Les actions sont nominatives et ne peuvent être converties au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. En toute circonstance, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 mai à 18.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que le montant total de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Si, dans un exercice social donné, l'assemblée générale des actionnaires décide de distribuer des dividendes, sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles résultant de montants mis en réserves, le montant alloué sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les actionnaires de classe A sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des actions de classe A qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe A sera de rang supérieur aux dividendes préférentiels de toutes les autres classe d'actions; ensuite

- Les actionnaires de classe B sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des actions de classe B qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe B sera de rangs inférieur au dividende d'actions privilégiées de classe A et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe C, d'actions de classe D, d'actions de classe E, d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I, et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe C sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des actions de classe C qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe C sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées actions de classe A et de classe B et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe D, d'actions de classe E, d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I, et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe D sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des actions de classe D qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe D sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, des actions de classe B et des actions de classe C et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe E, d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe E sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des actions de classe E qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe E sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de Classe C et d'actions de Classe D et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe F, d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe F sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des actions de classe F qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe F sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de classe C, d'actions de classe D et d'actions de classe E et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe G, d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe G sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des actions de classe G qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe G sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de classe C, d'actions de classe D, d'actions de classe E et d'actions de classe F et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de classe H, d'actions de classe I et d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe H sont en droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des actions de classe H qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe H sera de rangs inférieur aux dividendes d'actions privilégiées de classe A, d'actions de classe B, d'actions de classe C, d'actions de classe D, d'actions de classe E, d'actions de classe F et d'actions de classe G et supérieur aux dividendes préférentiels d'actions de la classe I et d'actions de la classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe I ont le droit de recevoir une distribution de dividende préférentiel pour l'exercice social concerné, pour un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) zéro de la valeur nominale des actions de classe I qu'ils détiennent. Le dividende préférentiel d'actions de classe I sera de rangs inférieur au dividende d'actions privilégiées de classe A, des actions de classe B, de Classe C, de Classe D, les actions de classe E, actions de classe F, les actions de classe G et les actions de classe H et supérieur au dividende préférentiel d'actions de classe J; ensuite

- Les actionnaires de classe J sont en droit de recevoir le reste de cette distribution de dividendes. Le dividende préférentiel d'actions de classe J a un rang inférieur à celui des dividendes préférentiels de toutes les autres classes d'actions.

Le solde du montant distribué sera alloué dans sa totalité aux titulaires de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (la première Classe d'actions étant J, et si aucune Action de la Classe J existe, Action de la Classe I et ainsi de suite). Si une classe d'actions devient la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé, son droit à la distribution du

dividende sera égal et limité au solde de la quantité distribuée et en termes de rang, son droit au dividende sera de rang inférieur aux dividendes préférentiels des autres classes d'actions.

Des dividendes intermédiaires peuvent être payés sur la même base et selon le même ordre de priorité énoncé ci-avant, sous réserve des dispositions légales applicables et d'une résolution du conseil d'administration.

Les dividendes intermédiaires distribués peuvent être payés en espèces ou en nature, dans toute monnaie choisie par le conseil d'administration et à un moment que le conseil d'administration déterminera. Le conseil d'administration peut prendre une décision finale sur le taux de change applicable pour convertir le montant du dividende intermédiaire dans la devise de leur paiement.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes distribués et non versés qui sont détenus par la Société au nom et pour compte des titulaires d'actions.

Lors de la liquidation de la Société, sous réserve du paiement préalable des créanciers de la Société et de la disponibilité des fonds, toute distribution de boni de liquidation s'effectuera sur la même base et dans le même ordre de priorité prévu au présent article des statuts.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 14. Définitions. Montant Disponible: signifie (sans double comptage) et est calculé par le conseil d'administration sur la base de comptes intermédiaires (A) le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté des réserves librement distribuables mais réduit (i) de toute perte (y compris les pertes reportées), (ii) des sommes qui doivent être mises en réserve conformément aux exigences de la loi ou des statuts et (iii) du montant (x) du dividende préférentiel énoncé à l'article 12 qui aurait été alloué à la classe ou aux classes d'actions avec une lettre de l'alphabet précédant, dans l'ordre alphabétique, la lettre de l'alphabet de la classe concernée, si la Société avait distribué un dividende conformément à l'article 12, au moment du rachat de la classe concernée, et (y) de tout dividende préférentiel qui aurait été attribué à une classe d'actions avec une lettre alphabétique précédant la classe concernée au moment de tout rachat antérieur d'une classe d'actions, si la Société avait distribué un dividende conformément à l'article 12 au moment de ce rachat précédent, de sorte que:

$MD = (BN + B) - (P + RL + DP)$ de sorte que:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

B = toutes réserves librement distribuables

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des statuts.

DP = tout dividende préférentiel distribué conformément à l'article 12

Cash Disponible: désigne l'ensemble des liquidités détenues par la Société, tel que calculé par le conseil d'administration (à l'exception de l'argent sur les dépôts à terme dont l'échéance résiduelle est supérieure à six (6) mois), des instruments du marché monétaire facilement négociables, des obligations et de billets et toute créance qui de l'avis du conseil d'administration seront versés à la Société à court terme, moins l'endettement ou d'autres dettes de la Société payable endéans six (6) mois tels que déterminés sur la base des Comptes intermédiaires.

Cash disponible par action: signifie la trésorerie disponible divisée par le nombre d'Actions en circulation de la classe concernée.

Jour ouvrable: désigne un jour (qui n'est pas un samedi ou un dimanche ou un jour férié) où les banques sont ouvertes et accessibles à des opérations bancaires automatiques, au Luxembourg.

Valeur d'annulation par action: a le sens donné à ce terme à l'article 3.

Classe concernée: a le sens donné à ce terme à l'article 3.

Comptes Intermédiaires: signifie les comptes intermédiaires de la Société préparés par le conseil d'administration chaque fois à une date non antérieure à huit (8) jours avant l'assemblée générale appelée à statuer sur le rachat et l'annulation des actions de la classe concernée.

Classe concernée précédente: signifie la classe d'actions avec une lettre de l'alphabet qui précède immédiatement dans l'ordre alphabétique, la lettre de l'alphabet de la classe concernée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé ce jour se terminera le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 29 mai 2016 à 18.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital social d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux euros (EUR 94.042,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 30 novembre 2015 par La société Artemis Audit & Advisory Sàrl, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes:

Conclusion

"Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société MICRO ANALYTICS MANAGEMENT S.A. au 31 mars 2015 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux (94.042) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune soit à quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux euros (EUR 94.042)."

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité seychelloise en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 31 mars 2015 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité seychelloise, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité seychelloise

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à cette date.

Dixième résolution

L'assemblée Générale procède à la révocation des mandats des administrateurs en place, et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Denis BREVER, Senior Legal Officer, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, Senior Corporate Officer, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- e) Monsieur Elio VITUCCI, entrepreneur, né le 29 janvier 1970 à Rome - Italie et domicilié au 10, Boulevard de Belgique, Monaco

Douzième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Treizième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, M. KOEUNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 décembre 2015. Relation: ILAC/2015/38618. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051460/421.

(160010566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.839.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty third day of December,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is held

An extraordinary general meeting of shareholders of “CALGIS INVEST S.A.”, a Luxembourg joint stock company (société anonyme), having its registered office at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 85.839, incorporated pursuant to a notarial deed on 31 December 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 May 2002, number 755 (hereinafter the “Company”).

The articles of incorporation of the Company have never been amended.

The meeting was opened with Mrs Isabelle Schul, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Justine Pallage, employee, residing professionally in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Amendment of the article 3 of the Company’s articles of incorporation to suppress any reference to bearer shares and to be read as follows:

“ **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 1,800,000 (one million eight hundred thousand EUROS), represented by 18,000 (eighteen thousand) shares of EUR 100,- (one hundred EUROS) each, fully paid up (by 100%).

The shares are in registered form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these statutes.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.”

2. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *in* varietur by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to suppress any reference to bearer shares and to amend the article 3 of the Company’s articles of incorporation to be read as follows:

“ **Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 1,800,000 (one million eight hundred thousand EUROS), represented by 18,000 (eighteen thousand) shares of EUR 100,- (one hundred EUROS) each, fully paid up (by 100%).

The shares are in registered form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these statutes.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.”

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the board of meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CALGIS INVEST S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.839, constituée suivant acte notarié en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mai 2002, numéro 755 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Justine Pallage, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour supprimer toute référence à des actions au porteur et lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille euros) représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100%).

Les actions sont nominatives.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

2 Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de supprimer toute référence à des actions au porteur et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille euros) représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100%).

Les actions sont nominatives.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. SCHUL, F. GIBERT, J. PALLAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 29 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 42036. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051921/120.

(160010928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Wood It, Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 120.146.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 décembre 2015

L'assemblée reconduit le mandat de l'Administrateur-délégué, Monsieur Maurice LEONARD demeurant au 92A, Beho, 6672 Gouvy.

Son mandat prendra effet à partir de ce jour pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2016058346/14.

(160018257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

F.M.O. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

Les Bilans au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016073396/10.

(160037594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Westferry 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.443.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016073177/11.

(160036554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.
